

Rapport du secteur disciplinaire

*par Rémi Helfer, Président de la Commission Fédérale de Discipline
et Pierre Leblic, Président de la Commission d'Appel*

1. Composition des commissions disciplinaires

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement des commissions disciplinaires à la suite des élections fédérales.

Commission Fédérale de Discipline : Elle est composée de 6 membres. À la suite des élections, Dominique Dervieux et Julien Lombard ont interverti leurs places entre la Commission Fédérale de Discipline de 1^{re} instance et la Commission d'Appel. Je remercie Dominique, membre depuis de nombreuses années de la Commission malgré la difficulté liée à son éloignement de Paris.

M. Éric LE ROL a été nommé instructeur suppléant en remplacement de Jean-Yves Gaillet et a pu soulager Virgile CHANEL de ce travail très chronophage de rassemblement des éléments à charge et à décharge, en particulier s'agissant de l'affaire qu'il a eue en charge.

Commission d'Appel : Elle est composée de 4 membres. À la suite de la vacance du président, Philippe Sauvé a assuré la présidence par intérim jusqu'à ma nomination lors du comité directeur des 14 et 15 décembre. Sabrina Scolari et Philippe Sauvé restent membres de la commission, accompagnés de Dominique Dervieux comme évoqué ci-dessus.

2. Affaires disciplinaires

La Commission Fédérale de Discipline s'est réunie pour 4 audiences disciplinaires en 2024 :

- Gestion irrégulière et non démocratique d'un conseil départemental : sanction annulée pour nullité de forme en appel ;
- Perturbation du bon fonctionnement d'un club par un de ses licenciés : absence de sanction en l'absence de grief étayé et même de commencement de preuve ;
- 2 affaires de triche différentes ayant donné lieu respectivement, tenant compte des circonstances de l'espèce, à un retrait de licence jusqu'au 31 décembre 2024 avec un an supplémentaire assorti de sursis et à un retrait de licence de 18 mois d'autre part.

En outre, la CFD s'est déjà réunie à 2 reprises en 2025 :

- Propos désobligeants tenus à l'encontre du plaignant et d'autres licenciés et manquements à ses rôles d'éducateur et de dirigeant : 3 ans dont 2 fermes d'interdiction de la fonction de dirigeant de club, et d'inéligibilité à ces fonctions, 3 ans

dont 2 ans fermes d'interdiction de la fonction d'animateur d'échecs auprès de jeunes et 1 an avec sursis de retrait de licence ;

- Manquement à ses obligations d'entraîneur, en laissant seul la nuit un adolescent dont il avait la charge : blâme.

La commission d'appel ne s'est réunie qu'une seule fois en 2024 pour le cas évoqué ci-dessus. Pour l'année 2025, une audience est déjà programmée pour le mois de mai.

3. Conseils juridiques

Le président de la CFD, le cas échéant après échange avec les autres membres, peut être amené à conseiller un joueur, un club ou la FFE quant à l'orientation à donner à une affaire : engagement de poursuites disciplinaires ou autre.

En tant que président de la CFD, je remercie les autres membres de la Commission tout comme Virgile Chanel, Matthieu Vieira et Joëlle Mourgues pour leur disponibilité et souhaite vivement que le fonctionnement de la Commission continue ainsi.